

REGLEMENT DE CONSULTATION

Fourniture, hébergement et maintien en conditions opérationnelles de plateformes digitales territoriales et sectorielles permettant de délivrer l'offre de service des acteurs du réseau pour l'emploi de manière ciblée aux candidats et employeurs, afin d'accélérer les recrutements

Dossier référencé : SIPN2601

Procédure avec négociation

Procédure prévue par les articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique

PHASE 1 « CANDIDATURE »

Date limite de réception des candidatures :

25/08/2026 à 12h00

Aucune candidature ne sera recevable après la date et heure indiquées ci-dessus.
Le candidat est responsable du délai d'acheminement des plis.

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment il doit y répondre.

CHAPITRE I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

I.1 – Objet de la consultation

Dans le cadre de la transformation de France Travail et de l'évolution du Réseau pour l'Emploi, le présent marché a pour objet la réalisation d'un ensemble de plateformes visant à renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de son offre de services en matière d'orientation, de formation, d'accompagnement vers l'emploi et d'appui au recrutement.

Les prestations attendues sont détaillées au cahier des charges.

Le contexte, le périmètre et les fonctionnalités attendues de la consultation sont décrits dans l'expression de besoin jointe au dossier de consultation.

I.2 – Procédure retenue

La procédure retenue est la procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure se déroule en deux phases :

a) Choix des candidatures (Phase 1 « candidature »)

Suite à l'analyse de la recevabilité et de la capacité professionnelle, technique, économique et financière des candidats à exécuter le marché, France Travail dresse la liste des trois candidats admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

b) Choix des offres (Phase 2 « offre »)

A l'issue de l'analyse des candidatures, une lettre d'invitation à soumissionner est envoyée aux candidats sélectionnés. Cette invitation prend la forme d'une lettre de consultation communiquée via le profil acheteur.

L'invitation précise la liste des documents à fournir et la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation nécessaires à la remise des offres seront mis à disposition sur le profil acheteur.

Le code d'accès n'est communiqué qu'aux seuls candidats retenus.

France Travail se réserve la possibilité d'engager des négociations dont les modalités seront précisées lors de cette phase. Conformément à l'article R. 2162-17 du code de la commande publique, les négociations ne porteront ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ni sur les critères.

France Travail se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociations sur la base des offres initiales.

I.3 – Forme, quantité, durée du marché

I.3.1 – Forme du marché

La présente consultation tend à la conclusion d'un accord-cadre exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande conformément à l'article R2162-3 du Code de la commande publique et conclu avec un Titulaire.

I.3.2 – Quantité/Volumétrie

Le montant du marché est estimé à 22 millions d’euros hors taxes.

L’accord-cadre ne comporte aucun montant minimum et un montant maximum de 30 millions d’euros hors taxes.

I.3.4 – Durée

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Il entre en vigueur à compter de la date de notification de l’acte d’engagement au titulaire. La notification est constituée par la réception d’une copie de l’acte d’engagement signé par France Travail.

Le marché peut être prorogé deux fois un an, expressément par France Travail trois mois avant sa date d’échéance.

La durée totale du marché ne peut excéder six (6) ans.

La prorogation ne peut être refusée par le titulaire.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-prorogation du marché. Le contrat est prorogé à l’identique, y compris les sûretés qui l’assortissent dès lors qu’elles ont été constituées.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu’en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

I.4 – Allotissement

La consultation n’est pas allotie. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l’exécution des prestations.

I.5 Variante

Les variantes ne seront pas autorisées.

I.6 – Echancier de la procédure

Étapes	Calendrier
Date d’envoi de l’avis de marché au JOUE	9 juillet 2026
Date et heure limites d’envoi des questions	15 août 2026 à 12h00
Date et heure limites de réponse aux questions	18 août 2026 à 12h00
Date et heure limites de réception des candidatures	25 août 2026 à 12h00
Questions éventuelles de France Travail aux candidats	Fin août/ début septembre
Envoi de la lettre d’invitation à soumissionner	Septembre 2026
Période de réception des offres initiales	Octobre 2026
Entretiens de négociation	Dates indicatives : Novembre/ Décembre 2026
Choix du Titulaire	Dates indicatives : Décembre 2026 /Janvier 2027

Règlement de Consultation – Dossier référencé SIPN2601

Fourniture, hébergement et maintien en conditions opérationnelles de plateformes digitales territoriales et sectorielles permettant de délivrer l’offre de service des acteurs du réseau pour l’emploi de manière ciblée aux candidats et employeurs, afin d’accélérer les recrutements

CHAPITRE II – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE 1 « CANDIDATURE »

Avant la date et heure limites de réponse aux questions indiquée dans l'échéancier de la procédure, les candidats signalent et justifient sans délai sur le profil acheteur, toute omission ou erreur contenue dans le dossier de consultation. A défaut, aucune remarque n'est prise en considération.

Le dossier de consultation (DCE) référencé **SIPN2601** comprend les pièces suivantes :

1. Le règlement de consultation
2. L'expression de besoin
3. Annexe présentation de France Travail
4. Le cadre de réponse portant proposition de candidature
5. Document de candidature (ou DC1)
6. La demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (DC4)
7. Charte achats responsables FT
8. **Charte Relations Fournisseurs & Achats Responsables**

CHAPITRE III – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

III.1 – Sous-traitance et groupements

III.1.1 – Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, France Travail peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

III.1.2 – Groupements d'opérateurs économiques (cotraitance)

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R.2142-19 et suivant du Code de la commande publique.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle est globale.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature. Les candidats peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées.

La transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire en cas d'attribution du marché, pourra être exigée. Cette transformation s'effectue à la notification du marché, sans autre formalité vis-à-vis de France Travail.

Le mandataire du groupement, désigné à l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de candidature et la date de signature du marché sauf exceptions prévues par les articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la commande publique.

III.2 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est obligatoirement rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où des pièces du dossier de candidature seraient remises en langue étrangère, France Travail exige une traduction certifiée par un traducteur assermenté dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

Le dossier de candidature contient les pièces énumérées ci-après :

1. **Le cadre de réponse candidature** établi conformément au document joint au dossier ;
Ce cadre de réponse permet aux candidats de fournir l'ensemble des informations requises pour l'analyse de leur candidature.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le cadre de réponse candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.
2. **La lettre de candidature (DC1)**, établie conformément au document joint au dossier,
En cas de groupement, les candidats ont la possibilité de renseigner un seul formulaire DC1 ou de constituer autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.
3. **La demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (DC4)**, établie conformément au document joint au dossier.

a) Les candidats ont la possibilité de justifier leur capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupement.

Dans ce cas, la lettre de candidature est produite par le candidat et chacun de ces autres opérateurs économiques, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet.

Les informations relatives aux sous-traitants sont produites dans la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat rapporte la preuve qu'il dispose de la capacité du ou des opérateurs économiques considérés pour l'exécution du ou des marché(s), en produisant un engagement écrit de ce ou ces autres opérateurs économiques.

b) Les candidats (opérateurs économiques de création récente) qui sont dans l'impossibilité objective de produire les

documents et renseignements exigés par le présent règlement de la consultation, ont la possibilité de justifier de leurs capacités par tout autre moyen équivalent dont France Travail apprécie le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

III.3 – Modalités de transmission des dossiers

III.3.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Le dossier de candidature est transmis obligatoirement par voie électronique, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.

L'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée au présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

III.3.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats ont également la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à damfonct.00171@francetravail.fr. Doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> pages 20 et 21) ou par l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>). Elle peut également

être remise via tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marché de Services d'assurance de France Travail », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remise en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

DGA TECH de France Travail
Direction des affaires juridiques (Marchés IT)
**« Ne pas ouvrir » Consultation SIPN2601 Fourniture, hébergement, et maintien en condition
opérationnelle de plateformes digitales d'aide au retour à l'emploi et de promotion de filières métiers et
territoriales**
– Copie de sauvegarde
1 Avenue du Docteur Gley
75 020 Paris

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

III.3.3 – Date et heure limites de réception des dossiers de candidature

La **date et heure limites** de réception des dossiers de candidature est fixée au **25/08/2026 à 12h00 au plus tard, y compris pour la copie de sauvegarde.**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats sont informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

CHAPITRE IV – MODALITES D’EXAMEN DES CANDIDATURES

IV.1 – Analyse et admission des candidatures

La vérification des capacités des candidats est effectuée avant l’envoi de la lettre d’invitation à soumissionner.

L’analyse des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ;
- la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat.

Si France Travail constate que des pièces ou informations dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, les candidats peuvent être invités à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures sont analysées et notées par application des critères suivants :

Phase candidatures	Poids
CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	20 points
Chiffres d’Affaires des 3 dernières années sur l’objet du marché	10 points
Chiffres d’Affaires global des 3 dernières années	10 points
CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	80 points
Volume et qualité des références des trois dernières années portant sur la mise en œuvre d’une solution numérique d’un site serviciel.	30 points
Qualité de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de ce marché	25 points
Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement sur les trois dernières années	25 points
Indication des titres d’études et professionnels	

À l’issue de l’analyse, seuls les trois premiers candidats seront invités à remettre une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

Les opérateurs économiques dont la candidature est rejetée seront informés.

IV.2 – Informations aux candidats retenus pour la phase 2

IV.2.2 – Critères d’attribution des offres (Phase 2 « Offre »)

Les critères d'attribution des offres et leur pondération, présentés ci-après, sont communiqués à titre provisoire. Ils sont susceptibles d'être modifiés avant le lancement de la phase de remise des offres. Les critères et leur pondération définitifs seront précisés dans les documents de la consultation transmis aux candidats admis à présenter une offre.

- Critère « Valeur technique » (50 points)
- Critère Prix (40 points) : L'analyse du critère prix sera effectuée sur la base d'un détail quantitatif estimatif masqué constitué d'un ou plusieurs détails quantitatifs représentatifs des prestations attendues dans le cadre du marché. Cette simulation n'est pas communiquée aux candidats. Les quantités prédéterminées seront appliquées aux prix indiqués dans le BPU de chaque candidat. Il est entendu que les mêmes quantités seront appliquées pour chaque candidat.
- Critère RSE (10 points)

Phase offres	
PRIX	40 points
VALEUR TECHNIQUE	50 points
Evaluation de la solution proposée	30 points
Méthodologie et organisation proposée	20 points
RSE	10 points
Environnemental	5 points
Sociétal	5 points

Si France Travail décide d'engager des négociations, les modalités de la négociation seront précisées dans la lettre de consultation adressée aux candidats retenus pour la phase 2.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

France Travail utilise le profil acheteur pour répondre aux questions posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE. Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide lors du téléchargement du DCE seront avisés des modifications. France Travail décline toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification.

V.1 – Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions écrites, adressées obligatoirement via le profil acheteur, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils transmettent dans un délai adapté à la complexité de leur demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse.

Les réponses aux questions sont envoyées aux candidats en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité de France Travail ne pourra être recherchée en l'absence de réponse aux questions posées postérieurement à la date indiquée par l'échéancier de la procédure.

V.2 – Modifications du dossier de consultation – phase 1 « candidature »

France Travail se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation sur sa propre initiative ou en réponse aux questions écrites posées par les candidats. Les candidats seront informés des modifications via le profil acheteur.

Si le délai laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels renseignements complémentaires s'avère trop court en raison de la date limite de remise des offres, la date est reportée à la seule initiative de France Travail.

V.3 – Précisions

Dans le cas où il est exigé l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, les candidats ont la possibilité soit de compléter directement les supports de réponse joints au DCE, soit d'établir leurs propres supports de réponse sous réserve de fournir l'exhaustivité des informations sollicitées.